



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 juin 2023

#### Convocation

Date : 22/05/2023

Envoi aux élus : 23/05/2023

Affichage le : 23/05/2023

#### Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale			X	SAVOV Sébastien
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Emmanuel THOREND a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2023.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2023-050	28 avril 2023	SERPOLLET	Remplacement mât de candélabre à Montfort	2 554,80
2023-051	28 avril 2023	VRD SERVICES	Remplacement garde-corps route du Ty à Montfort	5 343,36
2023-052	4 mai 2023	SERPOLLET	Rénovation lanternes éclairage public Rue du Ruisseau	10 572,48
2023-053	4 mai 2023	MENUISERIE SAVOISIENNE	Remplacement des menuiseries de l'ex-salle paroissiale du foyer	15 798,64
2023-054	4 mai 2023	STH	Remplacement 2 unités centrales de l'école	2 081,28
2023-055	9 mai 2023	LIRE DEMAIN	Livres scolaires	670,34
2023-056	9 mai 2023	LIRE DEMAIN	Livres pour la bibliothèque	249,00
2023-057	9 mai 2023	SUPER U	Livres scolaires	108,29
2023-058	9 mai 2023	BARBIER HORTICULTURE	Plants de légumes et fleurs pour jardin de l'école	75,00
2023-059	10 mai 2023	MOB-MOB.FR	Chaises et fauteuils rehaussés pour la cantine scolaire	3 925,94
2023-060	11 mai 2023	LE MESSAGE	Annonce avis d'appel public travaux de création de voirie à Montfort	470,25
2023-061	11 mai 2023	GROLLA VERRE SAS	Remplacement tablier complet de volet roulant appartement Ancolie	658,94
2023-062	11 mai 2023	ETA MEREL FRERES	Prestation de fauchage avec épareuse (prix au kilomètre) sur route	594,00
			Prestation de fauchage avec épareuse (prix au kilomètre) sur route étroite	348,00
2023-063	22 mai 2023	GROLLA VERRE SAS	Toile pour terrasse	2 229,98
2023-064	22 mai 2023	SAPERLIPOPETTE	Jeux de construction, maquettes (école)	701,00
2023-065	22 mai 2023	LES INCORRUPTIBLES	Livres	146,74

2023-066	23 mai 2023	MARCHIELLO RAM	Curage avec passage caméra à Saint-Marcel	2 083,20
2023-067	24 mai 2023	PASTOR Emmanuelle	Bail commercial pour la location du local commercial bar-tabac- journaux	
2023-068	24 mai 2023	BRUNEAU	Ramettes papier	126,00
2023-069	30 mai 2023	GROLLA VERRE SAS	Remplacement des vitrages isolants du bar	3 737,02
2023-070	30 mai 2023	GLAIRON MONDET	Tondeuse gazon Iseki	2 029,80
2023-071	1er juin 2023	TECHNI-METAL	Main-courante métallique impasse du patronnage	1 140,00
2023-072	1er juin 2023	ONF	Remise en état de la main courante volée à La Contamine	2 028,00
2023-073	2 juin 2023	EVS	Plantation arbre et pose de mobilier urbain	2 069,34
2023-074	5 juin 2023	STACCHETTI FRANCK TP	Travaux de terrassement de la piste d'accès à La Ville	79 458,00

Ordre du jour :

1. Suppression de deux emplois vacants au tableau des effectifs,
2. Création d'un emploi permanent à temps non complet,
3. Modalités de recours à l'apprentissage,
4. Subventions aux associations,
5. Fixation des tarifs pour la cantine scolaire et les garderies périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024,
6. Demande de subvention pour des travaux sylvicoles,
7. Organisation du concours des Maisons Fleuris 2023,
8. Questions diverses.

### **RESSOURCES HUMAINES**

Suppression de 2 emplois vacants au tableau des effectifs

**Délibération n°2023.06.01**

#### **Le maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose au conseil la suppression de 2 postes vacants au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 31 heures 30 hebdomadaires.

Le comité technique a été saisi et celui-ci a donné un avis favorable lors de sa séance du 16 mai 2023.

Le conseil municipal décide,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 34,
- **VU** le tableau des emplois,
- **A l'unanimité,**
- **D'ADOPTER** la proposition du maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

**AU 01/07/2023**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégories	Grades ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
A	Attaché	1	1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Catégories	Grades ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
C	Agent de maîtrise principal	1	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
C	Adjoint technique territorial	3	3	1
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

**FILIERE SOCIALE**

Catégories	Grades ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**RESSOURCES HUMAINES**  
Modalités de recours à l'apprentissage  
**Délibération n°2023.06.03**

Monsieur le maire expose :

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** l'avis favorable unanime du comité social territorial en date du 16 mai 2023.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (âge pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé (durée comprise entre 1 à 3 ans et pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'agent et de sa situation de handicap) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité ;

**Monsieur le maire propose d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité, des apprentis selon les modalités suivantes :**

Il peut être accueilli simultanément un apprenti dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau 3 (CAP, BEP)
- Niveau 4 (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- Niveau 5 (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)
- Niveau 6 (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- Niveau 7 (bac +5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc...)
- Niveau 8 (bac+8 doctorat, habilitation à diriger des recherches)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un(e) mineur(e) âgé(e) de 15 ans peut signer un contrat si elle/il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (code du travail art. 1 6222-1).

L'âge maximum est en principe de 29 ans révolus. Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- Lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédents ;
- Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de [l'article L. 221-2 du code du sport](#).

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- Recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **A l'unanimité,**
- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.
- **PRECISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget primitif 2023, au chapitre 012, article 6417,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### **FINANCES**

Subventions aux associations

**Délibération n°2023.06.04**

Le maire informe qu'une demande de subvention formulée par l'association M.V.O. (Montfort Village Ouvert) est arrivée en mairie et sollicite le conseil pour se prononcer sur cette demande de participation à hauteur de 1 800 euros, notamment pour organiser un concert musical.

Il rappelle également qu'au-delà des subventions, certaines associations bénéficient de l'aide de la commune à travers la mise à disposition gratuite de locaux, de matériels et la mobilisation d'agents municipaux.

Monsieur Gilles VIVET précise qu'aux mille euros attribués habituellement à cette association, il souhaite que les 800 euros supplémentaires soient considérés comme une subvention exceptionnelle liée à l'organisation du concert.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme Farrida KISMOUNE),
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 euros à l'association M.V.O. (Montfort Village Ouvert) pour l'exercice 2023, à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 800 euros pour organiser un concert dans le cadre des fêtes musicales de Savoie,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2023,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **FINANCES**

Fixation des tarifs pour la cantine scolaire et les garderies périscolaires pour l'année scolaire  
2023/2024

Le conseil municipal demande le report de ce point à la prochaine séance du conseil municipal afin d'avoir de nouveaux éléments qui pourraient découler du prochain conseil d'école du 13 juin prochain.

#### **FINANCES**

Demande de subvention pour des travaux sylvicoles

**Délibération n°2023.06.05**

Monsieur le maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023.

La nature des travaux est la suivante : Travaux du sol, crochetage (itinéraire sylvicole renouvellement difficile).

Le montant estimatif des travaux est de 5 800,00 euros HT.

Monsieur le maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ **Dépenses subventionnables 5 800 (dépressage et nettoyage avec finition spéciale)**

\* Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : **2 900,00 euros**

\* Montant total des aides : **2 900,00 euros**

\* Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : **2 900,00 euros H.T.**

Monsieur Gilles VIVET précise que ces travaux vont permettre de favoriser l'implantation et le développement du mélèze, plus résistant au changement climatique, en lieu et place du feuillus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés
- **DEMANDE** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

**ADMINISTRATION**

Organisation du concours des Maisons Fleuris 2023

**Délibération n°2023.06.06**

Monsieur le maire rappelle la création du concours des Maisons Fleuries sur le territoire de Saint-Marcel en 2021.

Celui-ci est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Aussi, dans le cadre des prix remis aux lauréats, il a été décidé d'émettre des bons d'achat chez des pépiniéristes qui adhèrent à cette formule.

Ces bons d'achat seront nominatifs, avec une valeur affichée et une date de validité limitée.

Ils seront adressés à chaque lauréat d'un prix.

Les destinataires auront alors jusqu'au 30/06/2024 pour les présenter à un pépiniériste ou commerçant parmi la liste suivante :

- « Barbier Horticulture » à Le Bois (73260),
- « France RURALE » à Moûtiers (73600)

Ces derniers conservent ces bons d'achat et, lorsqu'ils émettront la facture à l'encontre de la collectivité, ils devront y joindre ces bons d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTTE** de mettre en place des bons d'achat pour les prix des lauréats des Maisons Fleuries,
- **ACCEPTTE** la procédure établie ci-dessus quant à la gestion des bons d'achat,

- **FIXE** le montant des bons d'achat de la façon suivante :
  - 100 euros pour le 1<sup>er</sup> prix de chaque catégorie
  - 50 euros pour le 2<sup>ème</sup> prix de chaque catégorie
  - 30 euros pour le 3<sup>ème</sup> prix de chaque catégorie
- **DIT** que la date de validité d'utilisation de ces bons d'achat par les bénéficiaires est le 30/06/2024 et que la date limite de transmission de facture à la collectivité par les pépiniéristes et commerçants est le 31/07/2024,
- **DIT** que les pépiniéristes et commerçants devront émettre à l'encontre de la commune des factures accompagnés des bons d'achat récupérés,
- **DIT** que le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » est le compte à utiliser pour régler les pépiniéristes et commerçants.

### QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur Gilles VIVET informe que RTM a effectué plusieurs visites sur différents secteurs de la commune afin d'analyser certains risques naturels. Ainsi, une visite a eu lieu à Montmagny suite à des chutes de pierres sur des constructions du lotissement. RTM préconise, dans un premier temps, la réalisation d'une expertise plus approfondie pour définir les meilleures protections à retenir contre ces risques.
- ✚ Monsieur Gilles VIVET souhaite fixer une date pour réunir la commission des travaux et pour préparer les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux à réaliser à partir de 2024. La date retenue est le **lundi 19 juin 2023 à 17h00**.
- ✚ Date du prochain conseil municipal : **mercredi 28 juin 2023 à 18h30**.
- ✚ Madame Farrida KISMOUNE souhaite savoir quand le radar pédagogique sera déplacé. Aucune date n'est avancée mais le radar doit être installé, toujours sur la « rue de la Volta », plus près de l'intersection avec la « rue de la Contamine ».
- ✚ Madame Farrida KISMOUNE aborde le sujet des colis de fin d'année et des problèmes rencontrés avec les fournisseurs (ceux-ci sont moins nombreux). Elle privilégie un essai avec des fournisseurs et des produits locaux.
- ✚ Monsieur Pierre KOENIG fait remonter le problème rencontré à Montmagny concernant les chats errants, ainsi que la participation de la commune pour la stérilisation de ces chats. Des solutions vont être étudiées.
- ✚ Inauguration du bar Lavilla le **dimanche 11 juin 2023 à 12h00**.

FIN DE SEANCE : 20h30

Le maire,  
Daniel CHARRIERE



Le secrétaire de séance,  
Emmanuel THOREND



